

ARRETE DU MAIRE N°2025-16-06-1

PORTANT

**AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE
LE 16 JUILLET À PINARELLO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003628-20250616-2025-16-06-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Le Maire de la Commune de ZONZA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'accorder une occupation temporaire du domaine public et d'autoriser, pour cette occasion, l'Office Municipal de Tourisme de Sainte Lucie de Porto-Vecchio à organiser le feu d'artifice du 16 juillet 2025, sur la voie publique,

Considérant la nécessité de sécuriser la zone le 16 juillet 2025 en raison du déroulement de ce feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 16 juillet 2025, l'Office de Tourisme de Sainte Lucie de Porto-Vecchio est autorisé, dans le prolongement de la Fête Nationale, à organiser un feu d'artifice à Pinarello.

Article 2 : La zone de tir sera sécurisée sous la responsabilité de l'Office de Tourisme de Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Article 3 : Le Maire de la Commune de ZONZA, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Zonza/Sainte Lucie de Porto-Vecchio, le 16 juin 2025.

Certifié exécutoire par le Maire,
Le 16 juin 2025.

Le Maire
Nicolas CUCCHI

